

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 99/2022

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du Régime Indemnitare des agents communaux exclus du RIFSEEP et des Indemnités cumulables avec le RIFSEEP

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de décembre à 09 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace Jean Ferrat, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra GHIGI-RUSSO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Bouabdallah LAFTAS / Sandrine GUGLIELMINO / Clorinde MARCONI

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Philippe JANIN, Maëva THOMMERET

ABSENTS REPRESENTES : Sophie ESPOSITO par Martine DUNOYER DE SEGONZAC, Christine DECORDER par Kathy NICOLAS, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Thierry VISSIAN par Romain BIANCHI, Vanessa BEAUJAUD par Catherine DINI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MONTCOUQUIOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des gardes-champêtres,

Vu le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu la délibération du 25 février 2002 portant attribution de la prime de responsabilité aux emplois fonctionnels

Vu la délibération du 30 septembre 2014 portant attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, et de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction à certaines catégories d'agents,

Vu la délibération du 16 décembre 2014 portant modification du régime indemnitaire, notamment la modulation en cas d'absence,

Le RIFSEEP a été mis en place au 1^{er} septembre 2017 dans la Collectivité.

1- Certains cadres d'emplois en sont encore exclus à ce jour, en l'occurrence les agents relevant de la filière « Sécurité ».

La Commune de Drap employant un Garde-Champêtre, son régime indemnitaire se décompose comme suit, conformément à la délibération du 30 septembre 2014 :

- L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction à hauteur de 16 % du Traitement de Base Indiciaire
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité avec un taux pouvant aller de 1 à 8.

Il convient de préciser que les modalités de modulation de ces régimes indemnitaires sont identiques à l'IFSE, à savoir :

Le versement est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels, CET, récupérations
- Autorisations Spéciales d'Absences
- Congé de maternité, paternité et d'adoption, états pathologiques
- Accident de travail, de service, de trajet et maladie professionnelle
- Hospitalisation suivie d'une convalescence

AR Prefecture

006-210600540-20221216-099-DE
Reçu le 20/12/2022

Une retenue d'un trentième de l'Indemnité mensuelle par jour d'absence sera opérée (prise en compte le mois suivant de l'absence) à compter du 11^{ème} jour d'absence par année civile (continue ou discontinuée) ou au 3^{ème} arrêt de travail.

Il est précisé que lors d'un congé de maladie ordinaire lié à la Covid (agent positif), le régime indemnitaire ne sera pas impacté.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'harmoniser la franchise pour la retenue sur le régime indemnitaire en cas d'absence pour tous les agents de la collectivité.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17 Votants : 24 Absents : 3 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 24

Fait et délibéré à Drap le 16 décembre 2022

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 19/12/2022
Affichage en mairie le : 20/12/2022